

**220C0803** FR0004183960-FS0215

28 février 2020

## Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

## **VOLUNTIS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 février 2020, la société anonyme Sycomore Asset Management<sup>1</sup> (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 février 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VOLUNTIS et détenir, pour le compte desdits fonds, 383 797 actions VOLUNTIS représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VOLUNTIS sur le marché.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Contrôlée par la société Assicurazioni Generali S.p.A. La société Sycomore Asset Management déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 7 601 076 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.